

TRIBUNAL de COMMERCE  
Déposé au GREFFE le :

**SPARTOO**

04 JUIN 2010

Société par actions simplifiée au capital de 21 632 euros  
Siège social : 9, rue du 19 Mars 1962 – 38130 Echirolles  
489 895 821 RCS Grenoble

Sous le N°

4598

---

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU 23 FEVRIER 2010**

---

**EXTRAIT N°1**

**2. Nomination d'un Directeur Général Délégué et fixation de la durée de son mandat**

Le Président expose au Conseil la situation du développement de la Société en France et sur de nouveaux marchés à l'étranger.

Il indique au Conseil son souhait d'être assisté dans le développement de l'activité en France afin de lui permettre de mener le développement à l'étranger.

Le Président propose que Monsieur Grégoire de Tilly soit nommé Directeur Général Délégué de la Société. Il précise que Monsieur Grégoire de Tilly a rejoint la Société le 18 janvier 2010 et indique que sa nomination prendrait effet rétroactivement à cette date.

[...]

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

[...]

**nomme**, conformément aux articles 17.1 (b) et 18.5.3 des statuts, en qualité de Directeur Général Délégué de la Société:

- Monsieur Grégoire de Tilly,  
né le 31 mars 1973,  
de nationalité française,  
demeurant 6, rue de la Tourette, 69001 Lyon.

**décide** que le mandat de Monsieur Grégoire de Tilly prendra effet rétroactivement à compter du 18 janvier 2010 à la condition que Monsieur Grégoire de Tilly accepte les termes et conditions définis par le présent conseil.

**approuve et ratifie**, en temps que de besoin, les décisions prises par Monsieur Grégoire de Tilly entre le 18 janvier 2010 et ce jour.

97

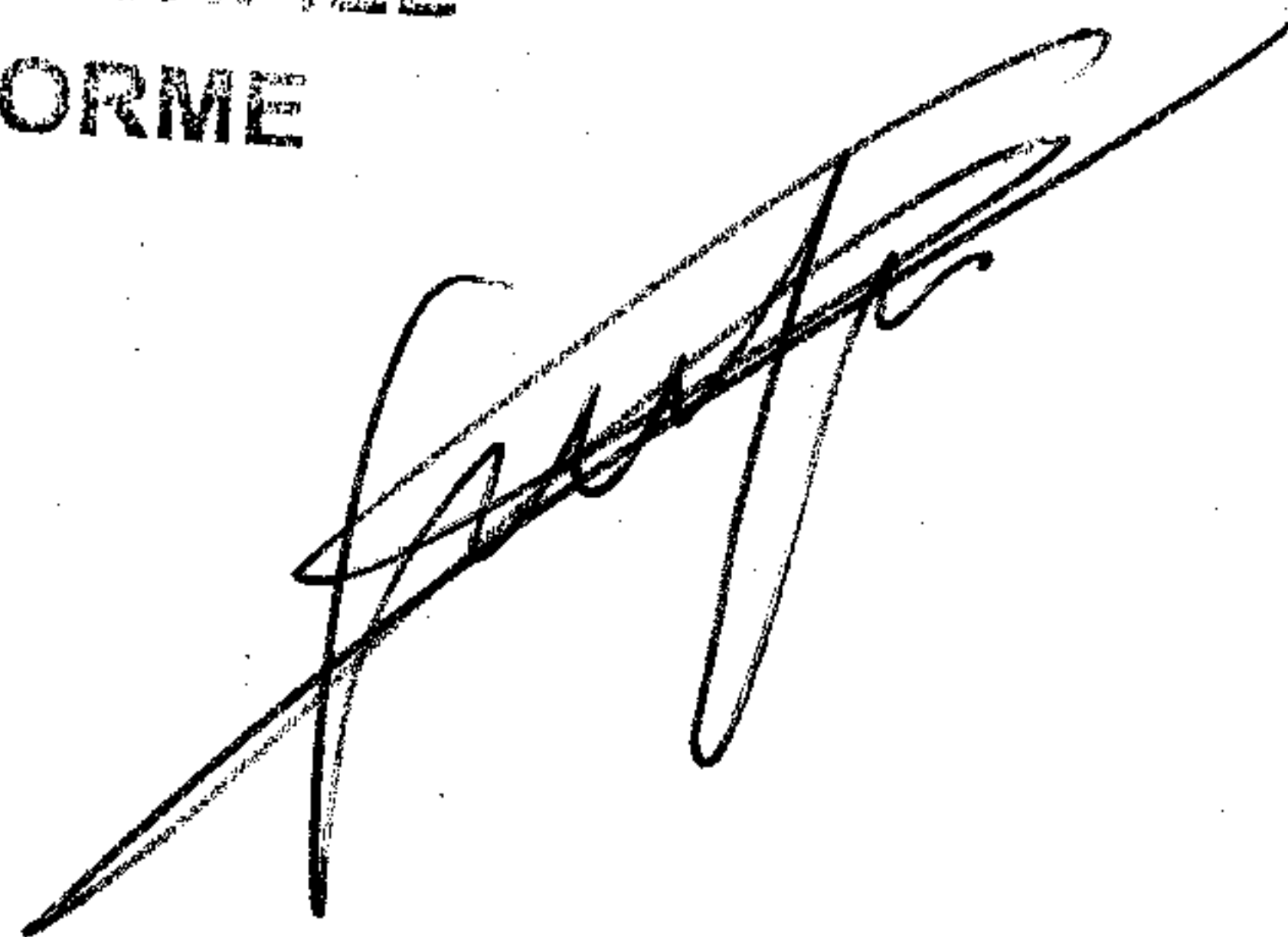
**décide** que le mandat demeurera en vigueur aussi longtemps que Monsieur Boris Saragaglia sera Président de la Société. En cas de cessation du mandat de Monsieur Boris Saragaglia, le mandat de Monsieur Grégoire de Tilly demeurera en vigueur jusqu'à la désignation du successeur de Monsieur Boris Saragaglia.

**rappelle** que, conformément aux statuts, le Directeur Général Délégué est révocable à tout moment et sans préavis ni indemnité.

Monsieur Grégoire de Tilly exercera ses fonctions dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts.

Monsieur Grégoire de Tilly a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions qui lui seront confiées et satisfaire à toutes les conditions légales et statutaires et n'être frappé d'aucune sanction pénale, civile ou administrative de nature à lui interdire l'exercice de ce mandat.

**COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME**

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly 'G. de Tilly', written over the 'COPIE CERTIFIÉE CONFORME' stamp.